

Les grandes commissions

L'Assemblée générale accomplit la plus grande partie de son travail par l'intermédiaire de sept grandes commissions auprès desquelles tous les membres ont le droit d'être représentés. Chaque membre peut être représenté seulement par une personne à chacune des grandes commissions, mais il peut aussi affecter des conseillers et des experts à ces commissions. Sur désignation du président de la délégation intéressée, ces conseillers et ces experts peuvent agir en qualité de membres des commissions. Le quorum est constitué par un quart des membres de la commission, mais la présence de la majorité des membres est requise pour la mise aux voix d'une question. Les décisions sont prises à la majorité des voix. (Voir le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, article 98-134.)

Les sept présidents des grandes commissions sont élus en respectant la répartition géographique suivante:

- a) trois du groupe afro-asiatique
- b) un du groupe de l'Europe orientale
- c) un du groupe de l'Amérique latine
- d) un du groupe de l'Europe occidentale et des autres pays
- e) un de l'un des deux groupes précédents, alternativement, chaque année.

Les grandes commissions sont:

- | | |
|----------------------------------|--|
| LA PREMIÈRE COMMISSION | – Commission des questions politiques et de sécurité (y compris la réglementation des armements) |
| LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE | – Commission responsable des questions politiques non examinées par la Première Commission |
| LA DEUXIÈME COMMISSION | – Commission économique et financière |
| LA TROISIÈME COMMISSION | – Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles |
| LA QUATRIÈME COMMISSION | – Commission de tutelle (y compris les territoires non autonomes) |
| LA CINQUIÈME COMMISSION | – Commission des questions administratives et budgétaires |
| LA SIXIÈME COMMISSION | – Commission des questions juridiques |

L'Assemblée, en règle générale, renvoie toutes les questions inscrites à son ordre du jour à l'une des grandes commissions, à un comité mixte ou à un comité spécial établi pour la circonstance. Ces organes soumettent leurs propositions à l'approbation de l'Assemblée réunie en séance plénière. Les questions dont l'étude n'a pas été confiée à l'une des grandes commissions sont traitées par l'Assemblée elle-même en séance plénière.

Autres organes

En plus des grandes commissions, différents organes aident l'Assemblée générale dans l'accomplissement de sa tâche:

- 1) *Le Bureau*, qui se compose du président, des dix-sept vice-présidents de l'Assemblée, et des présidents des sept grandes commissions, est un organe de direction qui se réunit pendant la première semaine de la session pour recommander l'inscription de points à l'ordre du jour, l'attribution de points de l'ordre du jour aux commissions, et pour surveiller le bon fonctionnement du travail de l'Assemblée;
- 2) *Le Comité de vérification des pouvoirs*, qui est nommé par le président à chaque session, vérifie les pouvoirs des représentants (l'U.R.S.S. et les États-Unis sont traditionnellement membres du Comité);
- 3) *Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*, qui comprend des experts financiers, est chargé de l'examen du budget des Nations Unies;
- 4) *Le Comité des contributions* conseille l'Assemblée générale au sujet de la répartition des dépenses de l'Organisation parmi les membres;
- 5) *Le Comité des conférences* conseille l'Assemblée générale quant au programme des conférences et entre les sessions, agit au nom de celle-ci.

Des organes subsidiaires et spéciaux sont constitués s'il y a lieu.